

ANNEXE 1 – PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA AU BOUT DE 6 ANS

Date : Version du 7 mars 2018

Rappel du code de l'urbanisme

Article L143-28 :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le Scot a été approuvé le 30 mars 2012. L'analyse des résultats de l'application du schéma doit donc être réalisée **au plus tard le 30 mars 2018**.

Quelle temporalité pour l'analyse ?

L'analyse doit être réalisée 6 ans après l'approbation ou la délibération lançant la révision du Scot. Théoriquement, cette analyse devrait être réalisée sur 6 ans. Toutefois, plusieurs contraintes apparaissent :

- Il est difficile d'observer des changements sur une période si courte, d'autant que la mise en œuvre du Scot dans les PLU notamment ne se fait pas instantanément.
- Les données ne sont pas toutes disponibles l'année où est effectuée l'analyse. Par exemple, les données de l'INSEE ont 3 ans de retard, les données de l'occupation du sol du SMRR ont vocation à être mises à jour tous les 5/6 ans.

La temporalité de l'observation sera donc adaptée en fonction des indicateurs pour tenir compte de la disponibilité de la donnée. Des périodes d'observations longues seront privilégiées, permettant ainsi de mieux identifier les inflexions qui relèvent de la mise en œuvre du Scot de celles qui se sont réalisées « naturellement », ou du fait d'autres politiques ou tendances, sur un temps long.

| OBJECTIFS DU SCOT | INDICATEUR | SOURCE DES DONNEES | THEMATIQUE |
|--|--|--------------------|---------------------------------------|
| Croissance de la population | | | |
| Le Scot fixe un objectif de + 40 000 habitants à l'horizon 2030. | <p>La croissance réelle de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ?</p> <p>P1. Croissance de la population par rapport aux objectifs du Scot.</p> | INSEE | Population |
| Application du Scot au travers des documents d'urbanisme | | | |
| Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le Scot dans un délai de 3 ans afin que ce dernier soit mis en œuvre. | <p>Le Scot est-il bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux ?</p> <p>G1. Nombre de PLU approuvés et compatibles avec le Scot depuis 2012</p> | SMRR. | Multiple |
| Deux schémas de secteurs doivent être réalisés sur des secteurs à forts enjeux afin de préciser le Scot. | <p>Les zooms prévus dans le Scot ont-ils été réalisés ?</p> <p>G2. Etat d'avancement des deux schémas</p> | SMRR. | Multiple |
| <p>2.1 – Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques. « Les nouveaux projets de zones d'activités doivent dans tous les cas être justifiés au travers de schémas de développement économique établis au niveau de l'intercommunalité. » (p.87)</p> <p>Plusieurs prescriptions qui nécessitent l'élaboration de PLH sur chaque EPCI.</p> | <p>Les schémas intercommunaux ont-ils été réalisés ?</p> <p>G3. Etat d'avancement des différents schémas intercommunaux</p> | SMRR | Multiple |
| Logement et armature urbaine | | | |
| 1.1 - Inverser les tendances et rompre avec la périurbanisation. « Les agglomérations viennoise et de Roussillon – Saint-Rambert ainsi que les villes de taille intermédiaire, sont (...) les lieux privilégiés pour accueillir | <p>Assiste-t-on à un rééquilibrage de la construction entre les polarités et les villages ?</p> <p>L1. Part des logements commencés dans les polarités</p> | Sitadel | Maîtrise de la consommation foncière, |

| | | | |
|--|---|------------------------------------|---|
| <p>l'essor démographique (...), responsabilité assumée (notamment) par l'accélération du rythme de construction de nouveaux logements » (P.74)</p> | <p>L'attractivité des polarités pour la population se renforce-t-elle ?</p> <p>L2. Evolution de la population et poids des différents niveaux de polarités</p> | <p>INSEE</p> | <p>Logement, Hiérarchisation urbaine</p> |
| <p>5.1 – Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière : « Les politiques menées en matière d'habitat doivent permettre, au niveau de chaque commune, de diversifier l'offre en matière de logements (collectif/individuel/intermédiaire, privé/accesion/locatif, taille variée des logements), en accord avec les besoins identifiés dans les documents d'urbanisme et les PLH » (p.174)</p> <p>5.4 – Diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins : « Une part minimale de logements locatifs sociaux et/ou abordables est à produire parmi l'ensemble des nouveaux logements des communes » (P.182) ;</p> | <p>Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ?</p> <p>L3. Formes de logements commencés par polarité + Typologie de logement par polarité</p> | <p>Sitadel ; INSEE</p> | <p>Maîtrise de la consommation foncière, Logement, Hiérarchisation urbaine</p> |
| | <p>Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ?</p> <p>L'offre de logements sociaux est-elle mieux répartie sur le territoire ?</p> <p>L4. Part des logements sociaux par commune et par type de polarité</p> | <p>INSEE</p> | |
| <p>5.3 – Réinvestir le tissu urbain existant : « Les communes doivent également favoriser la réalisation d'opérations de requalification / restructuration urbaine, ainsi que la réhabilitation d'immeubles vétustes ou inadaptés. » (p.180)</p> | <p>Le taux de vacance est-il ou non problématique ?</p> <p>L5. Evolution de la vacance sur le territoire et sur les différents niveaux de polarités</p> | <p>INSEE</p> | <p>Maîtrise de la consommation foncière, Logement</p> |
| Transports et déplacements | | | |
| <p>4.1 – Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Les communes membres d'une agglomération doivent intégrer dans leurs politiques publiques d'aménagement une réflexion quant à la desserte en TC des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. » (p.159)</p> <p>4.1 – Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Les pôles gares sont les secteurs privilégiés de l'essor démographique et urbain dans une logique de renouvellement » (p.154) ; « Les communes</p> | <p>La desserte en TC des principales zones d'habitat (anciennes et nouvelles) est-elle assurée ?</p> <p>T1. Qualité de la desserte des principales zones d'habitat</p> | <p>Lignes TC, SMRR - BD OccSol</p> | <p>Hiérarchisation urbaine ; Logement ; Transports et déplacements ; Maitrise de la consommation foncière</p> |
| | <p>Densifie-t-on dans les zones desservies par les TC ?</p> <p>T2. Evolution du nombre de logements dans les zones / communes desservies par les TC.</p> | <p>Lignes TC, fichiers MAJIIC</p> | |

| | | | |
|--|--|-------------------------------------|--|
| doivent démontrer comment l'intensité du développement urbain croît à mesure que l'on se rapproche de la gare » (p.154) ; « Les communes bien desservies par les transports en commun doivent faire l'objet d'une intensification de l'urbanisation » ; « Des densités plus élevées sont recherchées, notamment dans un périmètre de 500 mètres autour des points d'arrêt des transports collectifs » (P.160) | | | |
| 4.1 – Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Les pôles commerciaux majeurs de centres-villes comme de périphérie et les zones d'activités économiques (hors zones locales) sont desservies en transports en commun. Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte de transports en commun. » (p.159) | <p>Les principales zones économiques et commerciales sont-elles accessibles en TC ?</p> <p>T3. Accessibilité des zones commerciales et des principales ZAE en TC et niveau de fréquence</p> | Lignes TC, SMRR - BD Foncier éco | Commerce ; Transports et déplacements ; Economie |
| 4.1 – Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Prioriser la croissance dans les agglomérations et les villes de la vallée doit également permettre d'améliorer les capacités de mobilité, par (...) l'offre en transports en commun » (P.152) | <p>Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ?</p> <p>Les déplacements TC/TER augmentent-ils ?</p> <p>T4. Evolution du nombre de déplacements effectués en TC/TER sur le territoire</p> | AOT | Transports et déplacements |
| | <p>Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ?</p> <p>La part modale voiture est-elle en diminution ?</p> <p>T5. Evolution des parts modales sur le territoire</p> | EMD | |
| 4.2 – Le développement de l'intermodalité pour le transport de marchandises : « Afin de renforcer le développement de l'intermodalité pour le transport de marchandises, les connexions entre la route et les autres modes de transports (fer, fleuve) doivent être améliorées » (P.163) | <p>Le projet participe-t-il à la croissance du report modal de marchandise ?</p> <p>T6. Parts modales dans le transport de marchandises sur les zones stratégiques du territoire</p> | SMZIP / Osiris | Transports et déplacements, Economie |

| Economie et commerce | | | |
|--|---|---|--------------------------------------|
| Le territoire maîtrise-t-il la dynamique de résidentialisation : objectif d'un nouvel emploi par nouveau logement. | <p>Le territoire maîtrise-t-il la dynamique de résidentialisation ?</p> <p>A1. Evolution du ratio emplois/actifs globalement, par EPCI et par type de polarité</p> | INSEE | Economie, Emploi, Population |
| <p>2.4 – Encadrer le développement commercial : « Le développement des pôles commerciaux des Rives du Rhône doit tenir compte des fonctions commerciales présentes sur les territoires limitrophes, et des projets programmés sur ces secteurs, dans une logique de cohérence inter-Scot à une échelle « vallée du Rhône nord ». Cette recommandation implique de dimensionner les projets commerciaux sur les Rives du Rhône en priorité dans une logique de confortement des zones de chalandise existantes. » (p.97)</p> <p>2.4 – Encadrer le développement commercial : « Les capacités d'évolution des différents pôles s'articule entre pôles majeurs, secondaires, relais et de proximité. Cette hiérarchie peut évoluer : création de pôles de proximité supplémentaires ou évolution de certains pôles de proximité en pôles relais, pour répondre notamment au développement démographique du territoire. A contrario, aucun nouveau pôle majeur ou secondaire n'est en principe envisagé et il conviendra donc de faire évoluer les polarités existantes » (p.98)</p> | <p>Répond-on aux besoins des habitants en matière commerciale ?</p> <p>A2. Evolution de l'évasion commerciale – l'offre répond-elle aux besoins des habitants</p> <p>Le projet participe-t-il à mieux organiser le développement commercial périphérique pour limiter notamment les concurrences centre-ville/périphérie et périphérie/périphérie ?</p> <p>A3. Bilan des CDAC – Respect de l'armature commerciale</p> | Enquête consommation des ménages ; bilan des CDAC | Commerce |
| Environnement et maîtrise de la consommation d'espace | | | |
| 5.1 – Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière : « Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale. » (p.174) | <p>Réduit-on le rythme d'artificialisation des sols ?</p> <p>E1. Evolution de l'artificialisation des sols (rythme, vocation des nouveaux espaces artificialisés, surfaces consommées)</p> | SMRR – BD OccSol. | Maîtrise de la consommation foncière |

| | | | |
|--|---|--|--|
| 2.1 – Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques : « Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés l'économie foncière par la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces ». (p.86) | L'accueil de nouveaux habitants se fait-il de façon plus économe en termes de foncier ? E2. Evolution du nombre d'ha nécessaires pour accueillir X nouveaux habitants | SMRR – BD OccSol ; INSEE RP | |
| | Les documents d'urbanisme participent-ils efficacement à la réduction de la consommation d'espaces et du mitage ? E3. Estimation des surfaces de zones U/AU (ou équivalents) des PLU déclassées entre le précédent document et le document actuel | SMRR ; PLU | |
| 3.2 – Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle : « Les projets d'urbanisme doivent également s'inscrire dans une logique de durabilité, d'économie foncière et de respect du terroir agricole préexistant (conservation de haies, d'arbres remarquables, d'alignement d'arbres). Ils ne doivent en aucun cas créer de coupures isolant des espaces naturels ou agricoles. » (p.124) | Préserve-t-on le foncier agricole ? Protège-t-on les « meilleures » terres agricoles ? E4. Evolution des surfaces agricoles (global, par famille de culture) et identification des terres perdues ou gagnées par l'agriculture (pente, secteur, espaces stratégiques,...) | SMRR – Base de données OccSol ; MNT – Périmètres AOP viticoles | Environnement, Agriculture, Maîtrise de la consommation foncière |
| | Le territoire met-il en place des outils pour préserver les espaces agricoles ? E5. Nombre d'outils type PAEN, ZAP,... mis en place. | EPCI, communes | |
| 3.1 – Protéger et valoriser les espaces naturels : « Le Scot inscrit tous ces espaces [naturels protégés] en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme doivent, par principe, interdire la construction dans ces espaces à protéger. » (p.113) ; « Les corridors écologiques sont généralement constitués de fines bandes de terrain que la moindre artificialisation peut remettre en cause. Toute urbanisation nouvelle est donc interdite dans les corridors » (p.115) ; « Afin de maintenir les fonctions écologiques des zones forestières et boisées, les communes doivent veiller à préserver les zones boisées, afin de conserver des continuités forestières naturelles » (p.119) | Préserve-t-on les espaces naturels et forestiers ? E6. Evolution des surfaces des espaces naturels et forestiers (global et par type d'occupation) | SMRR – Base de données OccSol. | Environnement, Maîtrise de la consommation foncière |
| | Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? E7. Classement dans les PLU des espaces naturels remarquables et des corridors | PLU numérisés ; périmètres des espaces naturels remarquables | |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | <p>Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ?</p> <p>E8. Evolution de l'artificialisation des sols dans les espaces naturels remarquables et les corridors</p> | SMRR – Base de données OccSol ; périmètres des espaces naturels remarquables | |
| | <p>Améliore-t-on la connaissance écologique sur les territoires ?</p> <p>E9. Etudes, recensements,... réalisés sur le territoire : pelouses sèches, zones humides, carrés STOC,...</p> | Toutes les études et recensements sur le territoire | Environnement |
| <p>3.3 – Garantir la pérennité des ressources naturelles : « dans la logique des orientations du Sdage, les communes ou les intercommunalités mettent en œuvre, dans les documents d'urbanisme locaux et d'autres politiques et actions locales, toutes mesures visant à protéger les zones d'alimentation de captages d'eau potable et la ressource existante ou potentielle des nappes » (p.130)</p> | <p>Protège-t-on la ressource en eau ?</p> <p>E10. Occupation du sol dans les périmètres de protection de captage</p> | SMRR – Base de données OccSol ; Périmètre de protection des captages | Environnement, Ressource en eau |
| | <p>La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?</p> <p>E11. Qualité des cours d'eau superficiels et des eaux souterraines</p> | Agence de l'eau | Environnement, Ressource en eau |
| <p>3.6 – Un Scot pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences : « Les principes du Scot de polarisation de l'urbanisation, de réduction des déplacements motorisés au quotidien par développement des transports publics représentent les principaux gisements d'économie de gaz à effet de serre (...) le deuxième poste d'émission sur lequel le Scot peut agir est représenté par le chauffage des logements et des entreprises. (...) Le Dog se situe à ce titre dans la généralisation de la construction basse consommation pour les bâtiments publics en 2010 et pour les bâtiments neufs d'habitation en 2012 (P.148) »</p> | <p>Limite-t-on l'exposition des habitants aux pollutions ?</p> <p>E12. Emissions de GES et répartition par transports et secteurs d'activités</p> | OREGES | Environnement, Transports et déplacements |
| <p>3.6 – Un Scot pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences : « Le Scot préconise le développement des sources d'énergies locales renouvelables, notamment le bois énergie. Les gisements en énergies renouvelables sont également importants sur l'éolien et le solaire (P.148) ». « L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de</p> | <p>Favorise-t-on la production d'énergies renouvelables ?</p> <p>E13. Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie</p> | OREGES | Environnement, Energie |

| | | | |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------------|
| <p>production agricole [...] Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées n'ayant aucun enjeu agricole, écologique ou paysager (p.149) »</p> | <p>La production d'énergies renouvelables ne se fait-elle pas au détriment des espaces agro-naturels ?</p> <p>E14. Type d'occupation du sol pour les terrains d'implantation des centrales photovoltaïques au sol.</p> | <p>SMRR – Base de données OccSol</p> | <p>Environnement, Energie</p> |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------------|